

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

Présents : Mmes : BOITEUX – BOYER – BROSEL - RIGAUD
Mrs : BURIAS - CHADRIN - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absents : M. FIGUEIREDO (procuration à Mr POYET) – Mr CROCHET, excusé.

Secrétaire de séance : Fabrice CHADRIN

Séance n° 06

Délibération n° 18122024-25

Objet : Fixation des tarifs 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

OBJET	TARIFS 2025
Location salle des fêtes WE - habitants	150 €
Location salle des fêtes journée - habitants	75 €
Location salle des fêtes extérieurs	300 €
Location salle traiteur	500 €
Caution salle des fêtes	- location : 300 € - ménage : 60 €
<u>Utilisation de la salle par l'association 3^{ème} âge de Fayet</u> - Location (à but non lucratif) - Location (à but lucratif) - Participation annuelle frais de chauffage	gratuité 150 € + 50 € de ménage 250 €
Participation mensuelle frais de ménage	25 €
Jardin du souvenir	gratuité
Concession trentenaire (le m2)	60.00

Columbarium	
- 7 ans	150.00
- 15 ans	300.00
- 30 ans	500.00
Terrain communal d'aisance (le m2)	6.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents,***

- Valide les tarifs 2025 tels qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° 18122024-26

Objet : Adhésion prévoyance et fixation participation employeur au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels minimum, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- ✓ d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'ESTANDEUIL et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- ✓ d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01^{er} janvier 2025
- ✓ de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ET

- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.

Objet : Admission en non-valeur sur créances irrécouvrables
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un état concernant des créances irrécouvrables à savoir :

- **BUDGET COMMUNE**

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/10/2024
063056 SGC THIERS
11400 - ESTANDEUIL

Exercice 2024
Numéro de la liste 6692080732

2 pièces présentes pour un total de 12,70 €

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/10/2024
063056 SGC THIERS

2 pièces présentes pour un total de 13,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents,***

- Valide les admissions en non-valeur ci-dessus exposés soit :
 - ✓ Pour le BP commune un montant de 12,70 €
 - ✓ Pour le BP assainissement un montant de 13,80 €
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables sur l'exercice 2024.

Délibération n° 18122024-28

Objet : Demande d'aide financière de la Maison des Loisirs et de la Culture
--

Monsieur le Maire expose que la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom faisant face à de grandes difficultés financières, le Président sollicite les communes pour l'octroi d'une aide financière.

La MLC accueille actuellement 1252 adhérents dont 25.24 % de Billom et 71.76 % sont domiciliés sur les communes environnantes. Elle propose une cinquantaine d'activités culturelles et sportives aux enfants et adultes tout au long de l'année. Les adhérents sont encadrés par des animateurs qualifiés et des salariés ou prestataires.

Seuls le Département et la commune de Billom leur attribuent une subvention. Aucun financement de Billom Co cette année. Les subventions publiques représentent seulement 18 % de son budget.

Afin de maintenir des tarifs uniques pour tous et de ne pas pénaliser les adhérents non billomois, elle sollicite les communes pour étudier la possibilité de leur allouer une participation de 10 euros par adhérent des communes concernées, soit pour la commune d'ESTANDEUIL une somme de 220 € (22 adhérents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents,*** :

- ✓ Décide d'accorder une subvention de 220 € pour l'exercice 2024/2025
- ✓ Charge Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention sur l'année 2024.

Objet : Demande de subvention concernant les travaux sur le clocher de l'Eglise Sainte Madeleine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux qui n'ont pu être réalisés sur la 1^{ère} et 2^{ème} tranche de l'Eglise Sainte Madeleine et qui ont été remplacés par les travaux complémentaires urgents, suite à découverte d'un puits en pied de façade. Il expose à l'assemblée qu'il serait dommageable de ne pouvoir terminer la totalité des travaux extérieurs prévus initialement, faute de subventions. Ainsi, il propose de redéposer une demande de subventions auprès du Département et de la Région, la DRAC ayant déjà subventionné la totalité du projet (travaux initiaux et complémentaires).

Il précise alors le plan de financement relatif à ces travaux :

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-MADELEINE D'ESTANDEUIL I.S.M.H.

TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU CLOCHER

o Travaux suivant devis entreprises :

- Travaux de maçonnerie selon devis de l'entreprise Geneste 90 492.17€ H.T.

TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES..... 90 492.17€ H.T.

o Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes :

10% du montant des travaux soit 90 492.17€ HT x 10% = 9 049.22 € HT x 35% (phases DET-AOR)

= 3 167.23€ HT répartis comme suivant :

- DET : 30 % 2 714.77 € H.T.

- AOR : 5 % 452.46 € H.T.

TOTAL HONORAIRES ELIGIBLES.... 3 167.23 € H.T.

MONTANT TOTAL (TRAVAUX + HONORAIRES) ELIGIBLE 93 659.40 € H.T.

Il expose alors que des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat (la DRAC a déjà alloué la subvention), du Département et de la Région, soit le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) – 30 %	28 097.82 € HT
CONSEIL REGIONAL – 30 %	28 097.82 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 24 %	22 478.26 € HT
Fonds propres ou emprunt – 16 %	14 985.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, :

- ✓ Approuve les travaux non réalisés sur le clocher à prévoir sur l'exercice 2025
- ✓ Sollicite les subventions auprès des partenaires financiers
- ✓ Dit que les travaux pourront être réalisés sous réserve d'obtention des subventions.

Objet : Dissolution du Syndicat du Collège : Liquidation de l'excédent 2024

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat du Collège actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Brousse, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'Etang, Saint Jean des Ollières, Sugères et Trézioux approuvant la dissolution du Syndicat par délibération, à savoir :

- Brousse en date du 23 mai 2024,
- Ceilloux en date du 10 avril 2024,
- Estandeuil en date du 10 avril 2024,
- Fayet le Château en date du 17 mai 2024,
- Saint Dier d'Auvergne en date du 18 juin 2024,
- Saint Flour l'Etang en date du 7 mai 2024,
- Saint Jean des Ollières en date du 17 mai 2024,
- Sugères en date du 28 mai 2024,
- Trézioux en date du 10 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241321 du 29 juillet 2024 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne,

Considérant que le Syndicat n'a plus d'actif ni de passif, seul reste l'excédent à répartir équitablement entre les communes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de répartition équitable entre les neuf communes composant le Syndicat, à savoir : la répartition de la trésorerie d'un montant de **5 207,28 €** (Cinq mille deux cent sept euros vingt-huit centimes) selon la clé de répartition suivante : la population totale des neuf communes étant de 3 827 habitants, la somme due à chaque commune s'élève à 1,36 € par habitant, comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE au 1 ^{er} janvier 2024		SOMME DUE
BROUSSE	351	x 5 207,28 € : 3827 =	477,59 €
= CEILLOUX	175	x 5 207,28 € : 3827 =	238,12 €
ESTANDEUIL	512	x 5 207,28 € : 3827 =	696,66 €
FAYET LE CHATEAU	385	x 5 207,28 € : 3827 =	523,86 €
SAINT DIER D'Auvergne	564	x 5 207,28 € : 3827 =	767,42 €
SAINT FLOUR L'ETANG	281	x 5 207,28 € : 3827 =	382,35 €
SAINT JEAN DES OLLIERES	427	x 5 207,28 € : 3827 =	581,00 €
SUGERES	629	x 5 207,28 € : 3827 =	855,86 €
TREZIOUX	503	x 5 207,28 € : 3827 =	684,42 €
TOTAL :	3 827		5 207,28 €

Les archives du Syndicat sont dévolues à la Mairie de Saint Dier d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- ❶ **Donne son accord** pour répartir l'excédent du Syndicat d'un montant de **5 207,28 €** équitablement entre les neuf communes, soit la somme de 1,3606 € (un euro trois mille six cent six centimes) par habitant, en fonction de la population INSEE de chaque commune, au 1^{er} janvier 2024,
- ❷ **Approuve** la convention annexée à cette délibération,
- ❸ **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents, nécessaires à la liquidation du Syndicat.

Délibération n° 18122024-31

Objet : Travaux de voirie et eaux pluviales à Fénérol

Monsieur le Maire expose qu'un dossier de travaux a été établi par les services de l'ADIT concernant le hameau de Fénérol.

L'état des lieux souligne une voirie fortement dégradée avec des déformations, des arrachements et des désordres liés à l'évacuation des eaux de pluie.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Le décaissement de la chaussée puis le réglage et compactage du fond de forme
- La pose de caniveaux
- La gestion des eaux pluviales (fouilles, canalisations, accodrans, grilles avaloirs)
- La reprise des façades et la mise à niveau (bouches à clés, regards de visite ...)
- La réalisation d'un enrobé sur toute la voie

Estimation des travaux

	MONTANTS HT
Travaux	179 001.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 064.00 €
TOTAL	187 065.00€

Subventions

- FIC

Pour 2025, la dépense subventionnable voirie est de 73 950 € HT avec un taux d'intervention de 40%.

Une subvention FIC est sollicitée pour ces travaux à hauteur de 29 580 €.
(73 950 X 40% : 29 580 €)

- DETR

Une subvention DETR est sollicitée au titre de la fiche 14 « gestion intégrée des eaux pluviales » et de la fiche 16 « grosses réparations de voirie » à hauteur de 56 119.50 €.
(187 065 X 30% : 56 119.50 €)

Plan de financement

	Dépenses
Part Commune	101 365.50 €
Subvention FIC	29 580.00 €
Subvention DETR	56 119.50 €
TOTAL	187 065.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- ✓ d'approuver les travaux d'aménagement à Fénérol
- ✓ de solliciter les subventions prévues telles qu'exposées ci-dessus
- ✓ de prévoir les crédits au budget 2025.

Délibération n° 18122024-32

Objet : Exemption de raccordement à l'assainissement collectif du Vert

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'exemption de raccordement à l'assainissement collectif du bâtiment cadastré A 353 au lieu-dit le Vert.

En effet, ce bâtiment se situe actuellement dans le zonage d'assainissement collectif du Vert, or ce terrain n'est pas raccordable et bénéficie de son propre assainissement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'exempter d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif la parcelle cadastrée A 353 située au lieu-dit le Vert ;
- de charger Mr le Maire de transmettre copie de la délibération au SIEA Rive gauche de la Dore.

Délibération n° 18122024-33

Objet : Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir une délibération autorisant le Maire à souscrire une ligne de trésorerie, celle-ci pouvant être nécessaire au vu des délais de versement des subventions pour les travaux de l'église ainsi qu'au vu du délai de versement du FCTVA sur les années N+2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'autoriser le Maire à souscrire une ligne de trésorerie sur l'année 2025 en cas de besoin ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette demande de ligne de trésorerie.

Délibération n° 18122024-34

Objet : Résiliation du bail fermage parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Véronique BROSSEL prenant sa retraite au 1^{er} janvier 2025, le bail fermage établi le 1^{er} janvier 2020 pour les terrains cadastrés C 198 et partie de la parcelle C 199 sera automatiquement résilié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- acte la résiliation du bail fermage au 31 décembre 2024.

Délibération n° 18122024-35

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux FT au lieu-dit Fénérol

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications dans le hameau de Fénérol en coordination avec les réseaux électriques qui seront financés par le Territoire d'énergie du PDD.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 244,00 € H.T.**, soit **2 692,80 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **7 100,00 € H.T.**, soit **8 520,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents,*** décide :

- ✓ D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- ✓ De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 244,00 € H.T.**, soit **2 692,80 € T.T.C.**
- ✓ De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- ✓ De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **7 100,00 € H.T.** soit **8 520,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision

Questions diverses

- présentation de la mutuelle rurale par la MIPPS (pas de publicité)
- information du Maire sur le souhait de démission du conseil municipal de Mr Paulo FIGUEIREDO (demande à transmettre au Préfet)

Délibérations n° 25 à 35

N° de délibération	Objet
18122024_25	Tarifs 2025
18122024_26	Adhésion prévoyance et fixation participation employeur au 01/01/2025
18122024_27	Admission en non-valeur sur créances irrécouvrables
18122024_28	Demande d'aide financière de la M.L.C. de Billom
18122024_29	Travaux sur le clocher de l'Eglise Sainte-Madeleine
18122024_30	Dissolution du Syndicat du Collège de Saint-Dier-d'Auvergne
18122024_31	Travaux d'aménagement voirie et eaux pluviales dans le hameau de Fénérol
18122024_32	Exemption de raccordement à l'assainissement collectif du Vert
18122024_33	Autorisation donnée au Maire de souscrire une ligne de trésorerie
18122024_34	Résiliation du bail fermage dans le Bourg
18122024_35	Travaux d'enfouissement des réseaux FT au lieu-dit Fénérol